



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**22 AVRIL 2015**

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-deuxième jour d'avril de l'an deux mille quinze, (2015-04-22), à 17 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Léonard Payette, représentant de la Paroisse de L'Épiphanie.

### **ABSENCES MOTIVÉES**

- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La préfète, madame Chantal Deschamps, constate le quorum à 17 : 00 heures et déclare la présente séance ordinaire ouverte.

#### 15-04-066 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Léonard Payette, représentant de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 avril 2015, tel que rédigé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

#### 15-04-067 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2015 soit adopté, tel que rédigé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

15-04-068 **LIMITES DE LA ZONE AGRICOLE**  
**RÉNOVATION CADASTRALE**

**CONSIDÉRANT** que la rénovation cadastrale a été effectuée sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption;

**CONSIDÉRANT** que la Commission de protection du territoire agricole a entrepris de transposer la limite de la zone agricole au Cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** la correspondance de la Commission de protection du territoire agricole datée du 19 mars 2015 permettant d'émettre nos commentaires et recommandations sur cette version préliminaire des travaux dans les 120 jours;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption avait réalisé des travaux en 2013 – 2014 sur les limites de la zone agricole en lien avec la rénovation cadastrale;

**CONSIDÉRANT** que la version préliminaire des travaux de la Commission de protection du territoire agricole corrige la majorité des problématiques relevées lors de nos travaux réalisés en 2013 – 2014;

**CONSIDÉRANT** que certains ajustements seraient toujours requis relativement aux petits terrains résidentiels versus la limite de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT** que quatre zones problématiques ont été observées sur notre territoire et identifiées par notre service d'aménagement sur des cartes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** les commentaires et recommandations de la MRC de L'Assomption sont exposés dans les deux rapports d'observation accompagnés de trois cartes, lesquels sont joints pour faire partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU  
CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE  
COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES  
PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE  
AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE  
L'ASSOMPTION**

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 14 mars au 10 avril 2015.

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS**

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

Cet état des résultats est daté du 28 février 2015.

### **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2014**

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport financier et le rapport du vérificateur transmis en vertu de l'article 966.3 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, pour l'année 2014. Ces rapports couvrent les revenus et dépenses de tous les services de la MRC de L'Assomption.

Entre autres, il dépose également les formulaires du ministère des Transports relativement au programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) qui inclut le transport en commun et le transport adapté.

Le dépôt des rapports susmentionnés est fait conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, précité.

Lesdits rapports sont disponibles pour consultation et ils seront versés aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

15-04-069 **RAPPORT FINANCIER 2014**

**CONSIDÉRANT** que le directeur général a déposé les états financiers de la MRC de L'Assomption pour l'année terminée le 31 décembre 2014, et ce, pour tous les services;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que le vérificateur a émis ses recommandations sur la tenue de livres, l'administration et la gestion financière de la MRC de L'Assomption.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** soit accepté le rapport financier de la MRC de L'Assomption pour l'année terminée le 31 décembre 2014, et ce, pour tous les services de la MRC de L'Assomption.

**QUE** soient acceptés également les formulaires du ministère des Transports relativement au programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) qui inclut le transport en commun et le transport adapté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

### 15-04-070 **NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Léonard Payette, représentant de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption retient les services de la Firme Labelle, Racicot & Associés, comptables agréés, pour la vérification des livres de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour la période se terminant le 31 décembre 2015, et ce, selon l'article 966 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** ce mandat de vérification des livres de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour la période se terminant le 31 décembre 2015 représente une somme maximale de 20 500 \$, taxes en sus.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-130-00-413 – comptabilité et vérification).

15-04-071 **MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES FORMULAIRES DU  
MTQ EN TRANSPORT COLLECTIF  
ANNÉE 2015**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a procédé à la nomination du vérificateur pour l'année 2015 au cours de la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que la vérification de nos livres requiert divers travaux de nos vérificateurs;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser un mandat à notre firme de vérificateurs afin de compléter les formulaires du MTQ en transport collectif pour l'année 2015.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé monsieur Léonard Payette, représentant de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** soit autorisé l'octroi du mandat à notre firme de vérificateurs en vue de compléter les formulaires du MTQ en transport collectif pour l'année 2015.

**QUE** ce mandat ne pourra être supérieur à une somme de 4 400 \$ taxes en sus.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-370-10-413 et 1-02-370-60-411 – comptabilité et vérification).

15-04-072 **MANDAT DE VÉRIFICATION POUR TRAVAUX DIVERS**  
**(CONSOLIDATION DU CLD, SOUTIEN ET DIVERS)**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a procédé à la nomination du vérificateur pour l'année 2015 au cours de la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que la vérification de nos livres requiert divers mandats spécifiques à cette tâche;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'octroi de mandats spécifiques à notre firme de vérificateurs afin de permettre la réalisation des états financiers de la MRC de L'Assomption pour l'année 2015.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** soit autorisé l'octroi de mandats spécifiques, soit la consolidation du CLD, le soutien au personnel et autres travaux, à notre firme de vérificateurs en vue de permettre la réalisation de nos états financiers de l'année 2015.

**QUE** ces mandats spécifiques ne pourront être supérieurs à une somme maximale de 3 800 \$, taxes en sus.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-130-00-413 – comptabilité et vérification).

#### 15-04-073 **DÉCLARATION DE LA MRC, LISTE DES ORGANISMES ASSOCIÉS**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a l'obligation d'établir annuellement la liste des organismes qui font partie de son périmètre comptable;

**CONSIDÉRANT** que ladite liste doit être transmise au MAMOT, dans le cadre des opérations de vérification;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a l'obligation d'intégrer à ses états financiers une consolidation des états financiers de son CLD;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a l'obligation légale de vérifier la situation financière du CLD de la MRC de L'Assomption.

**CONSIDÉRANT** que tous les élus membres de la MRC siègent au conseil d'administration dudit CLD;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que, pour ces motifs, le CLD de la MRC de L'Assomption est un organisme qui fait partie du périmètre comptable de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que la MRC n'identifie aucun autre organisme de même qualification.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Léonard Payette, représentant de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

**QUE** le directeur général soit autorisé à rédiger une liste des organismes faisant partie du périmètre comptable de la MRC, y spécifiant le CLD de la MRC de L'Assomption.

**QUE** cette liste soit transmise au MAMOT ainsi qu'au vérificateur de la MRC et que le seul organisme faisant partie de cette liste est le CLD de la MRC de L'Assomption.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

15-04-074

**GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**AJOUT DE COLLECTES D'ENCOMBRANTS POUR LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence relativement à la gestion des matières résiduelles;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption peut octroyer des contrats relativement à cette compétence;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a octroyé un contrat à la firme EBI Environnement pour la cueillette, le transport et le traitement / disposition de matières résiduelles et l'opération de deux écoparc, et ce, selon sa résolution numéro 11-06-145 daté du 28 juin 2011;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a exercé son option en prolongeant pour une deuxième période additionnelle d'un an, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016, inclusivement, ledit contrat pour la cueillette, le transport et le traitement / disposition de matières résiduelles et l'opération de l'écoparc;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Épiphanie a confirmé son intention de procéder à l'ajout d'une collecte d'encombrants sur son territoire, par sa résolution numéro 72-04-2015 datée du 14 avril 2015;

**CONSIDÉRANT** que la collecte de ces encombrants détournerait du lieu d'enfouissement sanitaire ces matières;

**CONSIDÉRANT** que la collecte de ces encombrants est accessoire au contrat initial actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le contrat actuel en vue d'y intégrer deux (2) collectes d'encombrants pour la Ville de L'Épiphanie, et ce, pour l'année 2015.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** soit autorisée la firme EBI Environnement à procéder à une collecte d'encombrants sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.

**QUE** ces collectes se dérouleront sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie les 9 juillet et 16 octobre 2015.

**QUE** ces collectes d'encombrants pour la municipalité mentionnée précédemment représentent un coût de 2 025 \$, taxes en sus, par collecte.

**QUE** les frais relatifs à ces collectes d'encombrants sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie sont assumés entièrement par la ville.

**QUE** la présente résolution fait foi de contrat.

**QUE** cette résolution soit transmise à la Ville de L'Épiphanie.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-452-12-446-00 - collecte d'encombrants et 1-02-452-22-446-00 – Tri encombrants).

#### **AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159 ÉTABLISSANT LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À L'ÉCOPARC, SIS AU 134, CHEMIN DES COMMISSAIRES, L'ASSOMPTION**

**AVIS**, est par les présentes donné par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, qu'à une séance subséquente du Conseil de la MRC de L'Assomption, il y aura présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 159 établissant les conditions d'admissibilité à l'Écoparc de la MRC de L'Assomption, situé au 134, chemin des Commissaires, à L'Assomption.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**DONNÉ À L'ASSOMPTION, ce vingt-deuxième jour d'avril de l'an  
deux mille quinze.**

**SIGNÉ :** Jean-Claude Gingras  
Jean-Claude Gingras, maire

15-04-075 **ÉCOPARC**  
**OPTIMISATION DE LA SÉCURITÉ**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a acquis de ses municipalités membres la compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT** qu'un écoparc dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;

**CONSIDÉRANT** que notre écoparc connaît au fil des ans un fort achalandage de notre population résidentiel;

**CONSIDÉRANT** que diverses mesures ont été mises en place pour améliorer l'accessibilité et sur les aspects de la qualité de l'environnement;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder aux resserrements des règles de sécurité de la clientèle, étant donné l'utilisation accrue de ce service.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Léonard Payette, représentant de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** soit autorisée l'administration à acquérir divers équipements ainsi que d'effectuer certains travaux permettant d'accroître la sécurité des citoyens résidentiels bénéficiant de l'écoparc de la MRC de L'Assomption.

**QU'**une enveloppe budgétaire maximale de 10 000 \$, taxes incluses, soit réservée à cette fin.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-453-80-522-00 – Entretien et réparation - écoparc).

15-04-076 **TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**  
**AFFECTATION 2014**

**CONSIDÉRANT** la MRC de L'Assomption a adopté ses prévisions budgétaires de l'année 2014 le 27 novembre 2013;

**CONSIDÉRANT** que ces dépenses touchent les divers services de la MRC ainsi que l'écoparc de Repentigny à un surplus réservé;

**CONSIDÉRANT** que cette affectation permettra de régulariser la situation et de refléter l'état des décisions prises par le Conseil en novembre 2013;

**CONSIDÉRANT** qu'il y avait lieu d'affecter cette somme au poste budgétaire requis.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la somme prévue au budget 2014 est énumérée au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** cette affectation budgétaire représente une somme totale de 695.83 \$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

15-04-077

### **ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a conclu une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2014 – 2015;

**CONSIDÉRANT** que le projet 5.1 intitulé « Aménagement pour diffusion et mise en valeur des capsules vidéo sur le patrimoine » a pour but de bonifier le circuit du chemin du Roy;

**CONSIDÉRANT** que le comité culturel recommande le développement d'un concept d'exposition sur le thème de la Route 2 mettant en valeur ledit « chemin du Roy »;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de ce projet requiert l'embauche d'un historien, afin de compléter nos données historiques;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a procédé à des invitations auprès de deux organismes pour réaliser ces données historiques.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de monsieur Christian Morissonneau pour compléter nos données historiques en vue de réaliser le concept d'exposition sur le thème de la Route 2.

**QUE** ce mandat est pour une somme maximale de 1 000 \$.

**QU'**une enveloppe budgétaire maximale additionnelle de 4 000 \$ est réservée pour différents mandats en lien avec ce projet.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-629-10-349-01 – Promotion et développement culturel).

15-04-078

#### **BILAN DES PROJETS**

#### **MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a conclu une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2014 – 2015;





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption avait accepté l'offre de bonification de cette entente du ministère de la Culture et des Communications pour des projets dédiés à la clientèle des aînés en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, et ce, par sa résolution numéro 14-02-042 datée du 26 février 2014;

**CONSIDÉRANT** que trois projets ont été réalisés dans le cadre de cette bonification et qu'une reddition de comptes a été produite à cet effet;

**CONSIDÉRANT** qu'un surplus de 2 400 \$ a été dégagé dans la réalisation des trois projets dédiés à la clientèle des aînés;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a autorisé sa coordonnatrice culturelle à accompagner les différents intervenants dans le projet de restauration de la Chapelle de Saint-Sulpice;

**CONSIDÉRANT** que la Chapelle de Saint-Sulpice est un élément du patrimoine d'importance nationale;

**CONSIDÉRANT** que la restauration et la mise en valeur de la Chapelle de Saint-Sulpice représentent un investissement de 150 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que ces intervenants se mobilisent à différentes tâches et à la cueillette des sommes requises pour cette restauration et cette mise en valeur.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Léonard Payette, représentant de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise le versement de la somme de 2 400 \$ du surplus dégagé dans la réalisation des trois projets dédiés à la clientèle des aînés, et ce, suite à l'acceptation de la reddition de comptes par le ministère de la Santé et des Services sociaux au projet de restauration de la Chapelle de Saint-Sulpice.

**QUE** cette somme servira au fonds de roulement instauré en vue de permettre le démarrage des travaux de restauration de la Chapelle de Saint-Sulpice.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-629-10-349-00 – Promotion et développement culturel).

15-04-079

### **TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE EN TOURISME CULTUREL (TaCToC)** **AUTORISATION DE SIGNATURES DE LA DEMANDE DE SOUTIEN**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a procédé à la création d'une Table de concertation en développement culturel (TaCToC) de Lanaudière qui réunit les agents touristiques et culturels des 6 MRC de Lanaudière, et ce, par sa résolution numéro 12-11-255 datée du 28 novembre 2012;

**CONSIDÉRANT** que la Table de concertation régionale en tourisme culturel développe actuellement une application mobile destinée aux enfants d'âges primaires en vue de présenter le patrimoine religieux de Lanaudière;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du Plan culturel numérique du Québec, *Culture pour tous* fait un appel de projets culturels innovants permettant d'augmenter l'accès et la participation des citoyens à l'art et la culture d'ici, par le numérique;

**CONSIDÉRANT** que les membres de la TaCToC ont désigné la coordonnatrice culturelle de la MRC de L'Assomption pour faire le suivi des divers protocoles et subventions liés aux projets de la TaCToC;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption avait déjà été identifiée pour représenter la Table de concertation régionale en tourisme culturel (TaCToC) de Lanaudière dans divers dossiers.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

**QUE** soit autorisé le directeur général de la MRC de L'Assomption, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la Table de concertation régionale en tourisme culturel (TaCToC) de Lanaudière la demande de soutien au concours du Plan culturel numérique du Québec, *Culture pour tous*.

**QUE** cette demande concerne le projet d'application mobile destinée aux enfants d'âges primaires en vue de présenter le patrimoine religieux de Lanaudière.

**QUE** la coordonnatrice culturelle de la MRC de L'Assomption, madame Josée Fafard, assurera le suivi dans les différents projets de la Table de concertation en développement culturel (TaCToC) de Lanaudière.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

15-04-080 **RÈGLEMENT DU DOSSIER TAQ : SAI-M-217765-1311**  
**AFFECTATION DU SURPLUS 2014 EN ÉVALUATION**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption est responsable de l'évaluation de ses municipalités de paroisses, selon les dispositions du *Code municipal du Québec*, L.R.Q, c. C-27.1;

**CONSIDÉRANT** qu'une décision a été rendue par le Tribunal administratif du Québec, le 5 novembre 2014, dans le dossier SAI-M-217754-1311;

**CONSIDÉRANT** que la partie requérante a présenté une facture de 296 \$ en date du 3 février 2015;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'acquitter ladite facture au montant de 296 dollars.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Léonard Payette, représentant de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit autorisée l'administration à verser à monsieur Jacques Brunelle le montant de la facture présentée et représentant les frais, intérêts et autres dépenses en lien avec la décision rendue par le Tribunal administratif du Québec et portant le numéro SAI-M-217765-1311.

**QUE** le Conseil autorise l'affectation d'une somme de 296 \$ en provenance du surplus libre non-affecté au 31 décembre 2014, compte budgétaire 59-110-14 – Excédent – Code municipal vers le compte budgétaire numéro 4-03-410-10-00-000 – Excédent non-affecté - Évaluation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 4-03-410-10-00-000 – Excédent non-affecté - Évaluation).

15-04-081

### **TRANSPORT COLLECTIF** **ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE POUR UNE PÉRIODE** **TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence en matière de transport collectif;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption procède annuellement lors de la période estivale à une vérification de son réseau de transport en commun;

**CONSIDÉRANT** que cette charge de travail requiert l'embauche d'un inspecteur pour un temps déterminé;

**CONSIDÉRANT** que le directeur du réseau de transport collectif régional a recommandé cette embauche;

**CONSIDÉRANT** que les services requis varieront de 2 à 5 jours par semaine, et ce, durant la période de la fin avril jusqu'à la mi-novembre 2015;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption de procéder à l'embauche d'un inspecteur pour la période temporaire mentionnée précédemment.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** soit autorisé le directeur du réseau de transport collectif régional à procéder à l'embauche de monsieur Michel Lapierre, à titre d'inspecteur durant la période de la fin avril jusqu'à la mi-novembre 2015, pour soutien à notre inspecteur technicien dans la vérification de notre réseau de transport en commun et pour le remplacement de celui-ci lors de ses vacances estivales ainsi que de la ressource affectée à la vidange des boîtes de perception.

**QUE** cet emploi est rémunéré à un taux horaire de 17 \$ l'heure, et ce, à raison de quarante (40) heures par semaine ou selon la demande de la direction du RTCR.

**QUE** cet emploi à titre d'inspecteur débutera la semaine du 27 avril prochain.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire 1-02-370-10-149 – Emploi temporaire).

15-04-082

#### **TRANSPORT COLLECTIF**

#### **MISE À JOUR ET IMPRESSION DU GUIDE HORAIRE**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a déclaré sa compétence en matière de gestion du transport collectif à l'égard des municipalités de son territoire en date du 24 septembre 2002;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a octroyé un mandat en 2012 pour la réalisation d'un guide horaire regroupant l'ensemble de nos horaires de tous nos circuits, afin de faciliter l'utilisation du service auprès de nos usagers;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que la firme Kina communication + design a produit une offre de services datée du 8 avril 2015 pour la conception graphique et la réimpression de notre guide horaire en tenant compte des différentes mises à jour applicables à compter du 7 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** que des soumissions ont été demandées auprès de trois (3) imprimeurs pour l'impression de 10 000 exemplaires de notre guide horaire et de 10 000 exemplaires additionnels au deuxième semestre de l'année en cours.

**CONSIDÉRANT** que la commission transport a analysé cette offre et recommande l'octroi de ce mandat de conception et de réimpression de notre guide horaire;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'octroyer un mandat de conception graphique et de réimpression du guide horaire du service de transport en commun sur le territoire de la MRC de L'Assomption, mis à jour au 7 juin 2015.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Léonard Payette, représentant de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit accordé un mandat à la firme Kina communication + design pour la conception graphique de notre guide horaire mis à jour au 7 juin 2015 et pour l'impression de 10 000 exemplaires dudit guide.

**QUE** cette impression de 10 000 exemplaires de notre guide horaire 2015 sera réalisée par l'imprimerie Maxime, laquelle a offert le meilleur coût d'impression dudit guide.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** ce mandat est pour un montant total de 6 520 \$, taxes en sus, soit la somme de 520 \$ pour la conception graphique et 6 000 \$ pour l'impression de 10 000 exemplaires dudit guide horaire 2015.

**QUE** la MRC de L'Assomption procèdera d'ici la fin de l'année 2015 de la réimpression de 10 000 exemplaires additionnels dudit guide horaire.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-370-10-349 – Promotion TC et 1-02-370-10-670 – Fournitures de bureau, livres TC).

15-04-083

#### **TRANSPORT COLLECTIF**

#### **ÉTUDE DE DESSERTE EST-OUEST DE L'AMT**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a déclaré sa compétence en matière de gestion du transport collectif à l'égard des municipalités de son territoire en date du 24 septembre 2002;

**CONSIDÉRANT** le projet de la desserte de transport en commun territoriale Est-Ouest express en août 2015;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption avait mandaté l'AMT pour procéder à une analyse complète et la production de divers scénarios en lien avec cette demande, par sa résolution numéro 14-09-213 datée du 24 septembre 2014;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**CONSIDÉRANT** que l'AMT a établi son plan de travail composé de 3 sections, soit : l'analyse du potentiel de l'axe, la définition des paramètres d'exploitation et les mesures préférentielles;

**CONSIDÉRANT** que l'AMT a déposé son rapport portant sur le potentiel de cette desserte Est-Ouest;

**CONSIDÉRANT** que l'achalandage en provenance du territoire de la MRC de L'Assomption ne justifie pas notre participation à ce projet de desserte Est-Ouest.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la MRC de L'Assomption avise l'Agence métropolitaine de transport qu'elle se retire du projet de la desserte de transport en commun territoriale Est-Ouest express.

**QUE** les conclusions du rapport concernant le potentiel de la desserte justifie cette décision, et ce, en raison du peu d'achalandage en provenance du territoire de la MRC de L'Assomption.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

15-04-084

**TRANSPORT COLLECTIF**

**ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIE EN MATIÈRE DE  
GOUVERNANCE DES TRANSPORTS - DIAGNOSTIC**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a déclaré sa compétence en matière de gestion du transport collectif à l'égard des municipalités de son territoire en date du 24 septembre 2002;

**CONSIDÉRANT** que la gouvernance et l'organisation du transport collectif dans la région de Montréal devraient être révisés dans les mois à venir;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec devrait entreprendre prochainement une refonte du modèle de transport collectif;

**CONSIDÉRANT** qu'un diagnostic du service de transport collectif sur notre territoire doit être analysé dans son ensemble;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption de retenir les services de consultant pour un accompagnement stratégique en vue de bien comprendre les enjeux et les impacts de ces changements, et ce, afin d'effectuer les meilleurs choix.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit octroyé un mandat d'accompagnement stratégique dans le contexte des changements en matière de gouvernance du transport collectif de la région de Montréal à Denis Andlauer, Conseils stratégiques.

**QUE** l'offre de service datée du 20 avril 2015 de DA Conseils stratégiques soit annexée à cette résolution, comme si au long récitée.

**QUE** ce mandat sera facturé à taux horaire sur les heures réalisées dans ce dossier, et ce, pour un montant maximum de 24 999 \$, taxes incluses.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** soit affecté du surplus libre non-affecté au 31 décembre 2014 en provenance du transport en commun la somme requise pour couvrir cette dépense.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-370-10-418-00 – Honoraires professionnels - Autres).

15-04-085 **AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS  
PRIVÉES DE LANAUDIÈRE  
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption est membre de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption doit désigner un représentant élu pour agir à ce titre pour la catégorie du monde municipal lors des assemblées des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Léonard Payette, représentant de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** soit nommé monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, pour agir à titre de représentant élu de la MRC de L'Assomption aux assemblées des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

**QUE** soit autorisé le versement de la cotisation annuelle 2015 – 2016 au montant de 100.00 \$ à cet organisme.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-00-494 – Cotisations).

15-04-086

### **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI L'ASSOMPTION** **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption adoptait le 22 mai 2013, la résolution numéro 13-05-109 nommant notre représentant au sein de cet organisme;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption doit nommer un représentant des municipalités au sein du conseil d'administration de cet organisme en vertu de ses règlements généraux;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de confirmer la nomination du représentant de la MRC de L'Assomption.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

**QUE** la MRC de L'Assomption confirme la nomination de monsieur Raymond Hénault, conseiller municipal de la Ville de Repentigny, à titre de représentant des municipalités au sein du conseil d'administration du Carrefour Jeunesse-Emploi L'Assomption, et pour participer à l'assemblée générale de l'organisme.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

15-04-087

**TRICENTRIS**

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET DE SON SUBSTITUT**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption possède une délégation de compétence pour la gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a adhéré à l'organisme public Tricentris pour le traitement des matières recyclables en 2011;

**CONSIDÉRANT** que les règlements généraux de cet organisme prévoient les modalités pour la nomination des représentants au sein du conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption dispose d'un siège au sein du conseil d'administration de cet organisme;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a confirmé la nomination de son représentant et procédé à la nomination de son substitut par sa résolution numéro 13-11-252 datée du 27 novembre 2013;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que le représentant de la MRC de L'Assomption a avisé qu'il ne pourra plus assumer ce rôle;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration de cet organisme public.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Léonard Payette, représentant de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

**QUE** soit confirmé la nomination de monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, pour agir à titre de représentant élu de la MRC de L'Assomption au sein du conseil d'administration de l'organisme public, Tricentris.

**QUE** soit confirmé la nomination de monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, à titre de substitut pour représenter la MRC de L'Assomption sur le conseil d'administration de l'organisme public, Tricentris, en cas d'absence de notre représentant.

**QUE** la résolution numéro 13-11-252 datée du 27 novembre 2013 est abrogée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

Des commentaires et questions sont adressés aux membres du Conseil eu égard aux dossiers du transport collectif, de l'Oléoduc et relativement au cours d'eau du Village dans la Paroisse de L'Épiphanie, dont, entre autres :

↳ Interrogations et présentation des situations des usagers du circuit 101, et ce, suite au projet de règlement numéro 150-03 relatif au service de transport collectif à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de la MRC de L'Assomption, lequel prévoit l'abolition dudit circuit numéro 101;

Les usagers présents demandent qu'une nouvelle analyse de ce circuit soit effectuée et il est convenu qu'une rencontre soit planifiée entre les usagers de ce circuit et les représentants du RTCR de la MRC de L'Assomption;

↳ Interrogations et présentation des inquiétudes des groupes de vigilance hydrocarbure sur le projet d'oléoduc Énergie Est de TransCanada, mention sur la Journée de la terre et de l'événement citoyen familial qui aura lieu le 17 mai 2015, à Repentigny

↳ Interrogation sur les interventions réalisées et à être réalisées sur le cours d'eau du Village dans la Paroisse de L'Épiphanie.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

15-04-088     **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Cette séance est levée à 17 : 30 heures.

---

Chantal Deschamps, Ph. D.  
Préfète

---

Nathalie Deslongchamps,  
Secrétaire-trésorière adjointe